



PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
HABITAT
DU GRAND SÉNONAIS

7.14 Annexe N INFORMATIONS RELATIVES AU RÉGIME FORESTIER

Document approuvé

ONF
Bourgogne
Franche Comté

Agence Bourgogne Ouest

Service Forêt

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires
Service Aménagement et Appui aux territoires
Unité Planification et Appui aux territoires
A l'attention de Mme Corinne HORS
3, rue Monge BP 79

89011 AUXERRE CEDEX

Nevers, le 28 août 2017

Dossier suivi par Stéphanie MORILLO
Mail : stephanie.morillo@onf.fr

19 bd Victor Hugo
58000 Nevers
Tél.: 03 86 71.82.50
Fax : 03 86 71.82.51
Mél : ag.bourgogne-ouest@onf.fr

V.Réf : Votre courrier du 31 juillet 2017

N.Réf : 2017/148/SM

Objet : (2.02.05.) Porter à connaissance du PLU intercommunal du Grand
Senonais

Pour faire suite à votre courrier, visé en référence, je vous prie de trouver, ci-joint les éléments d'information relatifs au porter à connaissance du PLU intercommunal du Grand Senonais.

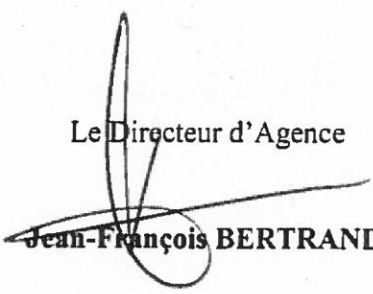
Les forêts gérées par nos services et concernées par votre étude sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Commune de situation	Catégorie de propriétaire	Libellé strict	Surf. cad. commune
COURTOIS SUR YONNE	COMMUNE	COURTOIS SUR YONNE	7.7884
DIXMONT	ETAT	ABESSE	185.8760
MAILLOT	COMMUNE	MAILLOT	19.78
MALAY LE GRAND	COMMUNE	MALAY LE GRAND	79.9338
MALAY LE PETIT	COMMUNE	MALAY LE PETIT	51.4754
MARSANGY	COMMUNE	MARSANGY	39.0630
	SYNDICAT	LEGS THENARD	3.4160
NOE	COMMUNE	NOE	72.6020
PARON	COMMUNE	PARON	6.1024
ROUSSON	SYNDICAT	LEGS THENARD	5.3962
SOUCY	COMMUNE	SOUCY	52.0782
	ETAT	SOUCY VOISINES	297.0600
VILLENEUVE SUR YONNE	PERSONNE MORALE	BOIS DU MUGUET	24.9445

Le régime forestier prévu par les articles L.111-1 et suivants de code forestier et son application sur les massifs boisés, à l'image de toutes les forêts relevant du régime forestier, leur confère le caractère de servitude d'utilité publique, au sens de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme affectant l'occupation du sol. C'est toujours ce régime forestier, sous couvert des dispositions de l'article R 126.1 du code de l'urbanisme, qui motive l'inscription du massif boisé **en zone N** en vue de conforter son caractère inconstructible.

Concernant les périmètres des forêts domaniales, communales, sectionales et départementales dont nous assurons la gestion, elles sont disponibles sur le site onf.fr par le lien suivant: http://www.onf.fr/onf/sommaire/donnees_publicques/@@index.html.

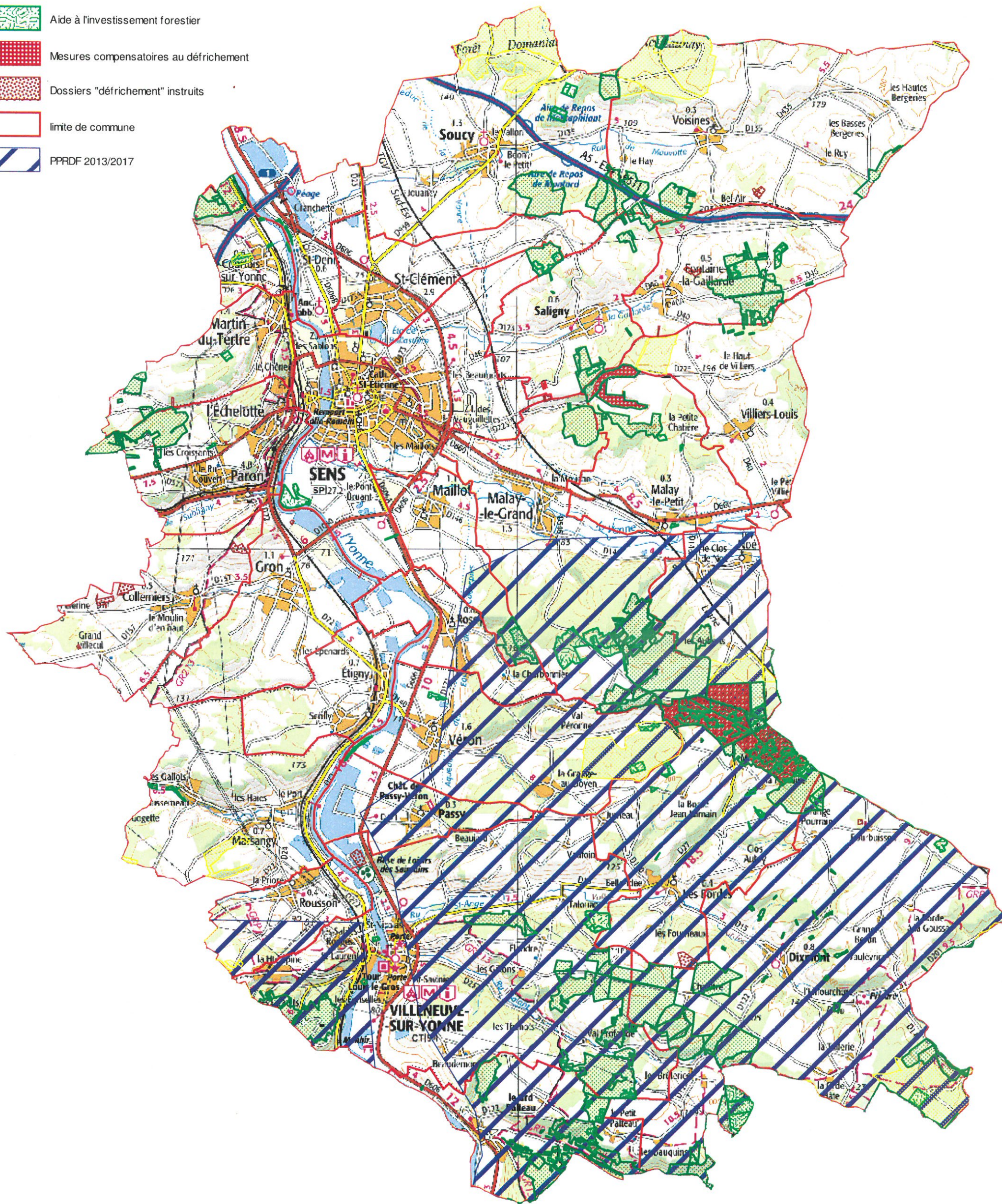
Le Directeur d'Agence



Jean-François BERTRAND

LEGENDE

-  Forêt privée en gestion durable
-  Forêt publique en gestion durable
-  Aide à l'investissement forestier
-  Mesures compensatoires au défrichement
-  Dossiers "défrichement" instruits
-  limite de commune
-  PPRDF 2013/2017



Copyright : SCAN 100® © IGN - DDT de l'Yonne - Reproduction interdite.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'YONNE

Service Environnement

Forêts Chasse Nature
Cadre de Vie

Auteur : Alain COLLAS

PAC - CA du GRAND SENONAI

0 850 3400
mètres
Échelle: 1/85000
Date de création : 13/09/2017

